



GUIDE DU FEU – SUD OUEST ARTIFICES

Règles, sécurité et conseils pratiques pour réussir votre événement

Bienvenue !

Vous organisez un événement et souhaitez un feu d'artifice mémorable et sûr. Sud Ouest Artifices vous accompagne pour offrir un moment magique en toute sérénité.

Feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique ?

Feu d'artifice	Spectacle pyrotechnique
Moins de 35 kg de matière active (cat. F2/F3).	À partir de 35 kg de matière active ou présence d'articles F4/T2 .
Sur terrain privé : pas de déclaration préfectorale.	Déclaration obligatoire en mairie et préfecture au moins un mois avant.
Sur domaine public : autorisation municipale requise.	Mise en œuvre par des artificiers qualifiés (certificat F4/T2).

Votre rôle & notre engagement

SOA vous remet **tous les documents nécessaires** (Cerfa, schémas de tir, attestations d'assurance, certificats). La **déclaration reste à votre charge** et doit être déposée au moins un mois avant la date du tir.

Consignes essentielles

- **Distances de sécurité** : respect strict du schéma de mise en œuvre.
 - **Météo** : en cas de vent soutenu (> 54 km/h) ou conditions défavorables, le tir est reporté ou annulé.
 - **Stockage momentané** : autorisé $\delta 15$ jours, dans un local sécurisé et surveillé.
 - **Sécuriser le site** : prévoir barrières, périmètres, points d'eau, accès pompiers, voies d'évacuation.
-
- **Communication** : informer les riverains, signalétique claire, zones interdites au public.

Notre accompagnement

- Dossier administratif prêt-à-signer (Cerfa, schéma, attestations).
- Conseil personnalisé pour valoriser votre événement.

Annexe disponible : CERFA officiel 14098/02. La déclaration reste à la charge de l'organisateur et doit être déposée à J-30.